



26/2014

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE POITIERS
COMMUNE D'AVANTON

ARRETE N°26/2014
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA PRIORITE AUX CARREFOURS
CHEMIN DU CIMETIERE DE QUIET ET ROUTE DE QUIET

Le Maire de la commune de AVANTON (Vienne),
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1;
Vu le Code de la route notamment ses articles R. 411-7 et R. 411-25;
Vu le Code de la voirie routière;

Considérant que le développement de la circulation et sa concentration sur certains itinéraires obligent à tenir compte de l'importance respective des trafics que les voies supportent pour régler la priorité de passage aux différentes intersections,

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections implique de la part des conducteurs qui circulent sur les branches « secondaires » du carrefour l'obligation de marquer l'arrêt.

ARRÊTE

Art. 1. – Les conducteurs circulant sur les voies de circulation désignées ci-après :
- Chemin rural N° 44 menant au cimetière de Quiet.

Sont tenus de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la route désignée ci-dessous, prioritaire à l'intersection
- Route de Quiet

Art. 2 – Ces dispositions seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux de signalisation réglementaire.

Art. 4. – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Art. 5. – Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie de Neuville du Poitou sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Art. 6. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à
Monsieur le préfet,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Neuville de Poitou

Fait à Avanton le 03 juin 2014
Le Maire



Jean-Luc COUILLAULT